

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT

Séance du 6 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	8	5

L'an deux mille quatorze et le six mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente

Date de la convocation : 24 février 2014

Présents : Mesdames AUTOR, EGIDO, FABRIANO, PINEAU et Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération
Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2014

Absents excusés : Madame BERARD et Monsieur BISSON

Absent : Monsieur GARCIA

N° 5.2014

Secrétaire de séance : Madame AUTOR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU Le Débat d'Orientations Budgétaires ;

VU Le compte administratif 2013, adopté le 6 mars 2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, par quatre voix pour et une abstention (Monsieur BORDERIES)

DECIDE,

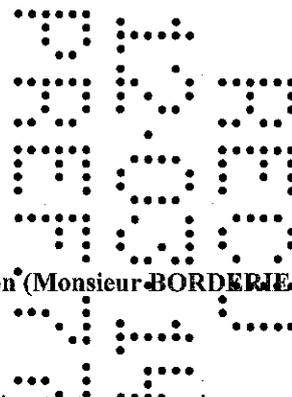
Article 1 : d'approuver le Budget Primitif 2014 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2014 :	203 430 €
- Excédent 2013 :	<u>11 282 €</u>
Total des recettes :	214 712 €
- Dépenses de fonctionnement :	214 712 €

Section d'investissement

- Recettes de l'exercice 2014 :	900 €
- Excédent de l'exercice 2013 :	<u>9 145 €</u>
Total crédits ouverts 2014 :	10 045 €
- Dépenses d'investissement 2014 :	10 045 €



Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 07 mars 2014

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

